

**Commune de ROMPON**  
**Arrêté Municipal N°2023-025**  
**Établissant le tableau d'avancement au grade**  
**d'Agent de Maîtrise Principal**  
**Au titre de l'année 2023**

**Le Maire de ROMPON,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,  
Vu l'arrêté du 29/09/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
1	MATRAT Marie-Pierre	Agent de Maîtrise	01/07/2023
2	JOUBE Geneviève	Agent de Maîtrise	01/07/2023
3	PERRIN Matthieu	Agent de Maîtrise	01/07/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
<b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à ROMPON, le 29/09/2023,  
**Le Maire, Yann VIVAT**



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.